



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-163 ter**

**Publié le 04 mai 2022**

## **SOMMAIRE**

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à monsieur François LIPKIEWICZ, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines, en cas d'empêchement de monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général, à l'effet de conclure et signer avec les organisations syndicales représentatives de la CCI de région Hauts de France l'accord collectif relatif au recours du vote électronique dans le cadre des opérations électorales de mise en place du Comité Economique et Social d'Etablissement (CSEE) de la CCI de région Hauts de France hors personnel Services Industriels et Commerciaux distincts

## DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu les articles R 711-70 et D 711-70-1 du code de commerce

### Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à M. François LIPKIEWICZ, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines, en cas d'empêchement de M. David BRUSSELLE, Directeur Général, à l'effet de conclure et signer avec les organisations syndicales représentatives de la CCI de région Hauts de France l'accord collectif relatif au recours du vote électronique dans le cadre des opérations électorales de mise en place du Comité Economique et Social d'Etablissement (CSEE) de la CCI de région Hauts de France hors personnel Services Industriels et Commerciaux distincts, conformément à l'accord de périmètre du 20 avril 2022.

La présente délégation demeure révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 3 mai 2022



**Le Président  
Philippe HOURDAIN**